

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général du Crous de Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 7 juin 2022 nommant Madame Magali CONTOUX au Crous Clermont-Auvergne,

Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2009 portant nomination Madame Sylvie NIERMONT, Adjoint Administratif principal du Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à : **Madame Sylvie NIERMONT**, affectée à la Maison Internationale Universitaire (MIU)

⇒ En l'absence de Madame Magali CONTOUX, Directrice d'Unité de Gestion des Résidences du Centre-Ville

- Les devis, les factures d'hébergement et de locations de salles afférents à la MIU
- Les bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » de la Maison Internationale Universitaire d'un montant global inférieur à 800 € TTC
- Les états mensuels attestant les recettes de la Maison Internationale Universitaire

##### ARTICLE 2 :

Madame CONTOUX, Madame NIERMONT et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Magali CONTOUX

Sylvie NIERMONT

Philippe NEGRIER